

HABITAT

-  Réserve pour programme de logements art L151-41 4°
-  Secteur de mixité sociale art L151-15
-  Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

 Commune

 Arrondissement

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON
COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI.MDL.MA.HABITAT.OFFICIEL.SAINT_GENIS_LES_O 274-162041

MÉTROPOLE
GRAND LYON

